DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Mercredi 3 Juillet 2019
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. BLONDELLE – GIBARU – MINETTE

Excusé : Mr DENIZE

Assiste : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

****

Le PV de la réunion du 12/06/19 est adopté sous réserve de lire :
Présents : MM. BLONDELLE – DENIZE - MINETTE

SENIORS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR WACHNICKI DAVID (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50328.2 – US LA FERE / GAUCHY ST QUENTIN 2 du 02/06/19 comptant pour le championnat D3, groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 28,50 € à Mr WACHNICKI David correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : GAUCHY ST QUENTIN

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LAURENT JULIEN (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50091.2 – FC MONCELIEN / FRESNOY FONSOMMES du 14/04/19 comptant pour le championnat D2, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr LAURENT Julien correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FRESNOY FONSOMMES

Mr MINETTE Laurent ne participe pas à l'étude de ce dossier
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR AVY TANGUY (ARBITRE OFFICIEL)

N° 53095.1 – E. ITANCOURT NEUVILLE / GS SOISSONS du 15/05/19 comptant pour le championnat U13 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr AVY Franck correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : GS SOISSONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR FC VILLERS COTTERETS

N° 53857.2 – FC VILLERS COTTERETS / ARSENAL U14 2 du 04/05/19 comptant pour le championnat U15 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 128,10 € au club du FC VILLERS COTTERETS correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (61 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : ARSENAL CLUB

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR FC VILLERS COTTERETS

N° 53871.1 – FC VILLERS COTTERETS / FONSOMMES FRESNOY du 13/03/19 comptant pour le championnat U15 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 205,80 € au club du FC VILLERS COTTERETS correspondant à leur frais de déplacement du match Retour (98 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : FONSOMMES FRESNOY

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR FC VILLERS COTTERETS

N° 53860.1 – FC VILLERS COTTERETS / FC BCV du 28/05/19 comptant pour le championnat U15 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 86,10 € au club du FC VILLERS COTTERETS correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (41 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : FC BCV

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US ROZOY SUR SERRE

N° 53898.1 – US ROZOY SUR SERRE / US GUIGNICOURT du 30/05/19 comptant pour le championnat U15 D2

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 81,90 € au club de l'US ROZOY SUR SERRE correspondant à leur frais de déplacement du match Retour (39 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : US GUIGNICOURT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LIBERT MICKAEL (ARBITRE OFFICIEL)

N° 53104.1 – US CHAUNY / GS SOISSONS du 22/05/19 comptant pour le championnat U13 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr LIBERT Mickaël correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : GS SOISSONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR FRESSANCOURT ERIC (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50655.2 – ASA PRESLES 2 / AFC BELLEU du 02/06/1919 comptant pour le championnat D4, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr FRESSANCOURT Eric correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : AFC BELLEU

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DELVAS BAPTISTE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50152.2 – TFC NEUVE MAISON / AS BEAUREVOIR du 26/05/19 comptant pour le championnat D2, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 40 € à Mr DELVAS Baptiste correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : AS BEAUREVOIR

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LOMBARD BENOIT (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50522.2 – FC LESDINS / GRICOURT AC du 26/05/19 comptant pour le championnat D4, Groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr LOMBARD Benoit correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : GRICOURT AC

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DAWYNDT CHRISTOPHER (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50716.2 – SC ORIGNY EN TH. / LE NOUVION AC 3 du 26/05/19 comptant pour le championnat D5, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr DAWYNDT Christopher correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : LE NOUVION AC

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR LE FC FERTE CHEVRESIS

N° 50588.2 – FC FERTE CHEVRESIS / CS BLERANCOURT du 26/05/19 comptant pour le championnat D4, Groupe C

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 94,50 € au club de la FC FERTE CHEVRESIS correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (45 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : CS BLERANCOURT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LEGER CLEMENT (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54149.2 – GRP BVS / GAUCHY ST QUENTIN du 22/05/19 comptant pour le championnat U18 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr LEGER Clément correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : GAUCHY ST QUENTIN

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DUFOUR KEVIN (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51237.2 – ASA MONT NOTRE DAME 2 / BOURG BEAURIEUX 2 du 19/05/19 comptant pour le championnat D6, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr DUFOUR Kevin correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ASA MONT NOTRE DAME

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DENIZOT JEAN CLAUDE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 50843.2 – US AULNOIS SOUS LAON 2 / LIESSE MARAIS du 19/05/19 comptant pour le championnat D5, Groupe C

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 39 € à Mr DENIZOT Jean-Claude correspondant à ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : LIESSE MARAIS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'ASPTT LAON

N° 50439.2 – ASPTT LAON / US BRUYERES ET MTB 3 du 12/05/19 comptant pour le championnat D4, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,
- Décide de rembourser la somme de 14,70 € au club de l'ASPTT LAON correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (7 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : US BRUYERES ET MONTBERAULT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US AULNOIS SOUS LAON

N° 50821.2 – US AULNOIS 2 / US ROZOY SUR SERRE 2 du 14/04/19 comptant pour le championnat D5, Groupe C

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 30 € au club de l'US AULNOIS SOUS LAON correspondant aux frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : US ROZOY SUR SERRE

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON